



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin, le conseil communautaire s'est réuni à l'Abbaye de Royaumont, à Asnières-sur-Oise, en séance publique avec retransmission des débats sur le site internet de l'EPCI, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le 03 juin 2021.

Etaient présents : (30 puis 31 à 21h29) Patrice ROBIN, Claude KRIEQUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Jacqueline HOLLINGER, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Eric RICHARD (arrivée à 21h29), Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Fabrice DUFOUR, Laurence CARTIER BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Sarah BÉHAGUE, Patrick JAMET suppléance de Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (9 puis 8 à 21h29) Paule LAMOTTE pouvoir à Claude KRIEQUER, Corinne TANGE pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Michel ZEPPEFELD pouvoir à Michel MANSOUX, Eric RICHARD pouvoir à Sylvain SARAGOSA jusqu'à 21h29, Franck SITBON pouvoir à Laurence CARTIER-BOISTARD, Pascal MARTIN pouvoir à Valérie LECOMTE, Laurence BERNHARDT pouvoir à Michel MANSOUX, Nathalie BENYAHIA pouvoir à Thierry PICHERY, Hugues BRISSAUD pouvoir à Olivier DUPONT.

Absent : (3) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES,

La séance a été ouverte à 20h08 sous la présidence de Monsieur Patrice ROBIN.

Après avoir fait l'appel nominal, Patrice ROBIN a constaté que le quorum était atteint. Conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 8, le quorum est fixé au tiers des membres présents, et chaque membre peut être porteur de deux procurations.

Chantal ROMAND a été élue secrétaire de séance.

Patrice ROBIN a soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal du 24 mars 2021 qui a été adopté à l'unanimité.

Puis le Président a rendu compte des décisions prises en délégation du conseil :

Décisions du Président :

12/2021 : Sollicitation d'une aide de la Région Île-de-France au titre de la mobilisation de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France dans la campagne de vaccination contre la Covid-19.

14/2021 : Autorisation de signer l'avenant n°1 du lot n°9 (Chauffage/Ventilation/Plomberie) notifié à la société STIO, dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du château de la Motte à Luzarches.

15/2021 : Travaux d'extension et de réhabilitation du château de la Motte rue François de Ganay à Luzarches (95270) – Autorisation de déposer la demande de permis de démolir du garage dans l'emprise du parc.

16/2021 : Signature d'un accord-cadre à bons de commandes pour des travaux d'acquisition, d'extension et de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection et de toutes les pièces nécessaires à sa notification et à son exécution.

17/2021 : Signature de la "Convention départementale du Val d'Oise France services" inhérente à la labellisation du "Bus itinérant des services publics" mis à disposition du CIAS Carnelle Pays-de-France

18/2021 : Sollicitation d'une aide de la Région Île-de-France pour la mise en service d'un centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 à la Salle Saint-Louis de Viarmes

19/2021 : Demande de fonds de concours ascendant à la commune de Lassy pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets effectué en janvier 2021, en complément de l'intervention réalisée en décembre 2020

22/2021 : Signature du marché public complémentaire de travaux de cloisons, doublages, faux-plafonds au château de la Motte à Luzarches et de toutes les pièces nécessaires à sa notification et à son exécution.

23/2021 : Signature de la "Convention relative au financement des structures itinérantes France Services" avec la Banque des territoires – Caisse des Dépôts, pour le "Bus itinérant des services publics Carnelle Pays-de-France" mis à disposition du CIAS

24/2021 : Sollicitation de subventions auprès de l'État, au titre de la DETR 2021, pour les projets d'extension et de mutation du système de vidéoprotection communautaire, ainsi que d'acquisition de nouvelles technologies de communication

25/2021 : Signature du marché de travaux de désamiantage et de démolition de la maison du gardien, située rue François de Ganay à Luzarches.

26/2021 : Adhésion au groupement de commandes lancé par le SMDEGTVO, en vue de l'achat d'électricité à compter du 1er janvier 2022

27/2021 : Signature de l'offre commerciale de la société SchlappMöbel France pour l'acquisition de mobilier de bibliothèque dans le cadre de l'installation de la bibliothèque intercommunale au Domaine de la Motte à Luzarches

28/2021 : Signature de tous les documents nécessaires à l'exécution et règlement du marché de réfection des réseaux EP-EU-EV du Château de la Motte à Luzarches.

29/2021 : Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL 2021 pour le déploiement d'une Micro-Folie – Musée Numérique mobile sur le territoire communautaire et de l'attribution d'un volontaire en service civique dédié à l'animation de l'équipement.

Décisions du 1^{er} Vice-Président

08/2021 : Signature d'un devis KPMG pour une mission d'études et d'assistance actualisée relative à l'optimisation des ressources de la C3PF.

10/2021 : Contrat d'hébergement et d'assistance avec la société PMB Services.

11/2021 : Signature de la proposition financière remise par le cabinet Landot, en vue d'une assistance juridique dans le cadre d'un précontentieux mené à l'encontre de la société Demathieu Bard Construction Nord, titulaire du lot n°2 – Clos / Couvert suite aux travaux de construction de la gendarmerie d'Asnières-sur-Oise.

12/2021 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation électrique du point de comptage (PV 11) angle avenue de Royaumont D909 à Asnières-sur-Oise

13/2021 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation électrique du point de comptage (PV 5) 5 rue du Paradis à Villaines-sous-Bois

14/2021 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation électrique du point de comptage (PV 13) 17 rue des Prairies à Villaines-sous-Bois

15/2021 : Signature d'une convention de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestations, dans le

16/2021 : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU PRESIDENT N°35/2020 - Signature d'une convention de mission CSPPS de la tranche 2 et de l'avenant n° 1 de prolongation de la mission de la tranche 1 dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Château de la Motte – rue François de Ganay 95270 LUZARCHES

17/2021 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation électrique du point de comptage (PV 20) 11 rue Corentin Celton à Saint-Martin-du-Tertre

18/2021 : Signature de tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché public de prestations intellectuelles, d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour l'opération de réhabilitation et d'extension du château de la Motte à Luzarches.

19/2021 : Signature du devis Consonance web pour la solution ALOA proposée dans le cadre de la consultation menée par Val d'Oise Tourisme pour l'outillage numérique des territoires à des fins de recouvrement de la taxe de séjour

20/2021 : Signature de la proposition financière remise par le cabinet Landot, en vue d'une assistance juridique dans le cadre d'un avis sur le permis de construire modificatif de la Société CENTAURE, propriétaire du lot 11 à la ZAC de l'Orme.

21/2021 : Signature de la proposition financière remise par le cabinet Landot, en vue d'une assistance juridique suite à l'assignation de la société Chateauform'France

Ordre du jour

ADMINISTRATION PUBLIQUE/COMMANDE PUBLIQUE

1-AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-11-2,

Vu la délibération n°01-2021 du 27 janvier 2021, relative au débat portant sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes-membres et la communauté de communes Carnelle Pays-de-France

Vu l'avis favorable du bureau du 31 mai 2021,

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'intercommunalité et ses communes ; la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit plusieurs dispositions qui mettent la question de la relation et du dialogue avec les communes, les habitants et plus généralement avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, au cœur du fonctionnement et de la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec entre autre :

- l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire à la suite du renouvellement généralisé des conseils municipaux ;

O d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;

O d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement (...) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation ;

- la création obligatoire d'une conférence des maires présidée par le président de l'EPCI ;

- des modalités accrues d'information des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires sur les décisions, actions et projets de l'intercommunalité ;

- des modalités de réunion du conseil communautaire simplifiées, notamment la possibilité de recourir à la visioconférence, sauf pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Le 27 janvier 2021, le conseil communautaire a donc débattu et a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance qui a été confié à un groupe de travail.

Pour mémoire, si l'organe délibérant décide de l'adoption d'un pacte, celui-ci devra être achevé et adopté dans un délai de 12 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux après avis des conseils municipaux des communes-membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il est proposé que l'avis des communes soit recueilli selon le principe d'une majorité qualifiée. À défaut de délibération prise par une commune dans un délai de 2 mois, son avis sera réputé favorable.

Considérant que le projet de pacte de gouvernance proposé aux membres du conseil, accompagné par le schéma de mutualisation prend en compte l'histoire, les atouts et les spécificités du territoire de Carnelle Pays-de-France et de ses communes adhérentes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND connaissance du pacte de gouvernance remis par le groupe de travail, avant sa transmission aux conseils municipaux, pour avis.

AUTORISE le Président pour signer tout document afférent à ce dossier

2-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUS AU CIAS CARNELLE PAYS DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3- article 9-II-5) portant création du centre intercommunal d'action sociale Carnelle Pays-de-France,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6094 du 1^{er} juillet 2019, concernant la mise en place des Maisons France Service en lieu et place des Maison des services au public,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule entre la C3PF et le CIAS, ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et contrôle de gestion du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 mai 2021,

Considérant que l'État s'est engagé à offrir, à compter du 1^{er} janvier 2020, un guichet unique, au sein des territoires et au plus près des Français. Ces « Maisons France Services » (MFS) permettent d'accueillir des usagers (particuliers ou professionnels) et de faciliter l'accompagnement dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux...

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a fait l'acquisition d'un véhicule en vue d'obtenir la labellisation France Services, en poursuivant les objectifs de la charte nationale d'engagement portant le même nom.

*Considérant qu'*aujourd'hui, le personnel du CIAS assure les missions prescrites par l'Etat, en apportant un service public de proximité et accessible, articulé avec une dimension sociale d'intérêt communautaire et en mettant en relation les administrés avec les différents organismes publics,

Considérant que ce véhicule est mis gracieusement à la disposition du personnel du CIAS, formé au dispositif MFS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de cette convention de mise à disposition du véhicule entre la C3PF et le CIAS Carnelle Pays-de-France à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée de 5 ans, reconductible ensuite tacitement chaque année,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document y afférent,

DIT que ce véhicule est mis gracieusement à la disposition du CIAS dans le cadre des missions France Services.

3-AVENANT N°3 LOT 1 SNRB – CHATEAU DE LA MOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.5211- 10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2019-059 prise par le Conseil Communautaire en date 27 mai 2019 autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires à la passation et à l'exécution du marché de réhabilitation et d'extension du château de la Motte,

Vu la délibération n°2020-060 prise par le Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant attribution au Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu la décision du Président n°2020/22 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché de réhabilitation et d'extension du château de la Motte – lot 1 : démolition – gros œuvre, pour cause de frais liés aux mesures sanitaires liés à la Covid-19,

Vu la délibération n°27-2021 du conseil communautaire du 24 mars 2021, portant sur la signature de l'avenant n°2 au marché de réhabilitation et d'extension du château de la Motte – lot 1 : démolition – gros œuvre,

Vu le projet d'avenant n°3 et les Fiches des Travaux Modificatifs (FTM) associées ci-jointes,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale, finances et ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Considérant le marché notifié le 7 octobre 2019 à la société SNRB pour le lot n°1 : Démolition – gros-œuvre, pour un montant de 505 000 € HT soit 606 000 € TTC, complété par un avenant n°1 pour cause de frais liés aux mesures sanitaires liés à la Covid-19, d'un montant de 32 204.90 € HT soit 38 645.88 € TTC, par un avenant n°2 portant sur des travaux divers répertoriés dans les FTM n°1 à 7, d'un montant de 46 465.09 € HT soit 55 758.11 € TTC représentant un impact de 9.2% par rapport au marché initial,

Considérant que, lors de l'exécution des travaux, il a été demandé à la société SNRB de procéder :

- au raccordement- réseau de l'évier extension (+2 466.00€ HT - FTM n°8) – adaptation fonctionnelle du projet ;
- au remplacement du plafond plâtre CF réserve S08 par flocage du local des Services Techniques (+2 790.00 € HT - FTM n°9) – changement d'affectation du local en espace de stockage nécessitant un flocage ;
- à la réparation des poteaux en pierre existants (+6 350.00 € HT - FTM n°10) – incidence mэрule ;
- à la location d'un escalier de chantier 2 mois (+5 800.00 € HT - FTM n°11) – fourniture d'un moyen d'accès au R+2 dans l'attente de la fabrication de l'escalier ;
- au cheminement autour de l'extension réalisation du revêtement en extérieur en béton blanc désactivé (+13 192.00 HT - FTM n°12) – travaux complémentaires de finition sur les extérieurs non prévus initialement (dalle brute – béton balayé)
- à la réalisation de longrine de supportage – escalier cis études (+2 465.50 € HT – FTM n°13) – incidence escalier selon prescriptions Contrôleur Technique ;
- Adaptation dalle béton parvis pour passage réseau eaux pluviales (EP) marquise (+2 173 FTM n°14) – modification dalle pour passage EP non prévus ;
- Réalisation réseau EP depuis élévateur PMR (+ 1 791 € HT - FTM n° 15) – modification évacuation au niveau de la trémie de l'élévateur PMR non prévue initialement ;
- Garde-corps pour sécurisation escalier ouest (+ 1 020 € HT - FTM n°16) – demande complémentaire du maître d'ouvrage pour réfection de la zone dito aile Est (comprend ferronnerie + réparation de la dalle en pierre)
- Garde-Corps pour sécurisation accès local CTA (+ 560 € HT- FTM n° 16) – mise en conformité accès local selon réglementation du code du travail ;
- Moins-value conservation escalier Ouest (- 1 523,67 € HT -FTM n°17)
- Moins-value plateforme stockage non réalisée (-2 500 € HT - FTM n°17)

L'avenant n°3 s'élève au total à 34 583.83 € HT, représentant un impact de 6.84 % par rapport au marché initial.

L'ensemble des avenants cumulés représente un impact de 22,43 % par rapport au marché initial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 36 voix pour, et 3 abstentions :

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au marché de réhabilitation et d'extension du château de la Motte, à Luzarches, conclu avec la société SNRB titulaire du lot n°1 – Démolition – Gros-œuvre pour l'ensemble des travaux listés ci-dessus, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 audit lot, pour un montant de 34 583.83 € HT, soit 41 500. 59 € TTC, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution, représentant un impact de 6.84 % par rapport au marché initial.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget principal 2021.

4-AVENANT N°3 LOT 3 PORTUGALAINSE – CHATEAU DE LA MOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.5211- 10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2019-059 prise par le Conseil Communautaire en date 27 mai 2019 autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires à la passation et à l'exécution du marché de réhabilitation et d'extension du château de la Motte,

Vu la délibération n°2020-060 prise par le Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant attribution au Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu la décision du Président n°10/2021 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché de réhabilitation et d'extension du château de la Motte – lot 3 : Façades,

Vu la délibération n°28-2021 prise par le Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021, portant sur la signature de l'avenant n°2 au marché de réhabilitation et d'extension du château de la Motte – lot 3 : façades,

Vu le projet d'avenant n°3 et les Fiches des Travaux Modificatifs (FTM) associées,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale, finances et ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Considérant le marché notifié le 25 mars 2020 à la société Portugalaïnse pour le lot n°3 : Façades, pour un montant de 125 225 € HT soit 150 270 € TTC, son avenant n°1 portant sur la prolongation pour l'immobilisation de l'échafaudage pour un montant de 15 596.25 € HT soit 18 715.50 € TTC, ainsi que son avenant n°2 portant sur la rénovation et la mise en place de la peinture et des jouées des chiens assis pour un montant de 7 990,00€ HT soit 9 588 € TTC.

Considérant qu'il a été demandé à la société Portugalaïnse de procéder à la réalisation d'un enduit projeté et à la mise en place d'un échafaudage (travaux à plus de 8 mètres de hauteur). Cette prestation a été rendue nécessaire au constat :

- que le doublage initialement prévu sur 3 côtés de la trémie de l'escalier n'était pas possible (réduction du passage réglementaire ayant fait l'objet d'une observation du contrôleur technique)

- que ces travaux ont été rendus nécessaires après le piochage préalable du mur et la qualification technique de son état

- que le système de fixation de l'escalier (2 zones d'appui nécessaires pour le tamponnage) nécessitait une fixation sur des subjectiles structurellement adaptés (en l'occurrence : mur béton de la trémie d'ascenseur créé dans le cadre des travaux d'un côté et mur existant à reformer de l'autre côté).

La proposition d'un enduit projeté sur ce mur à reformer permet de corriger les imperfections structurelles et la planéité verticale du mur d'appui, en permettant de gagner en épaisseur et donc d'avoir les largeurs de dégagements nécessaires.

En conséquence, sur la base des propositions du maître d'œuvre et de la validation préalable du contrôleur technique, il a été décidé de conserver 2 côtés en doublage plâtre (côtés sans sollicitations structurelles : habillage esthétique des murs) et 1 côté en enduit projeté sur lequel les sollicitations de charge sont présentes, le dernier mur d'appui (cage ascenseur) étant neuf et enduit.

Ces travaux supplémentaires sont affectés en catégorie 3, c'est-à-dire que ces travaux en plus-value ou moins-value qui s'imposent à l'opération par suite d'un événement, relèvent de la théorie de l'imprévision au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la circulaire du 20 novembre 1974,

Le surcoût est compensé en partie par une moins-value au lot « Cloisons-Doublages ».

La société a remis une proposition commerciale de 8 400,00 € HT, représentant un impact de 6.70 % par rapport au marché initial, et nécessitant de signer un avenant n°3.

L'ensemble des avenants cumulés représente un impact de +25,54 % du marché initial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 36 voix pour, et 3 abstentions :

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au marché de réhabilitation et d'extension du château de la Motte, à Luzarches, conclu avec la société Portugalaïnse, titulaire du lot n°3 – façades, portant sur les travaux tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au lot 3, pour un montant de 8 400 € HT, soit 10 080 € TTC, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget principal 2021.

5-AVENANT N°3 LOT 4B MIROITERIE DE SARCELLES – CHATEAU DE LA MOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.5211- 10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2019-059 prise par le Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires à la passation et à l'exécution du marché de réhabilitation et d'extension du château de la Motte,

Vu la délibération n°2020-060 prise par le Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant attributions au Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu la délibération n°2020-108 prise par le Conseil Communautaire en date 25 novembre 2020, approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de réhabilitation et d'extension du château de la Motte – lot 4B : Menuiseries extérieures aluminium,

Vu la délibération n°29-2021 prise par le Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021, portant sur la signature de l'avenant n°2 au marché de réhabilitation et d'extension du château de la Motte – lot 4B : Menuiseries extérieures aluminium,

Vu le projet d'avenant n°3 et la Fiche des Travaux Modificatifs (FTM) associée,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale, finances et ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Considérant le marché notifié le 26 octobre 2019 à la société Miroiterie de Sarcelles pour le lot n°4B : menuiseries extérieures aluminium, pour un montant de 58 924,00 € HT soit 70 708,80 € TTC, son avenant n°1 portant sur le poste dédié à la réalisation de la marquise pour 9 000 € HT soit 10 800 € TTC ainsi que son avenant n°2 portant sur le remplacement de la commande manuelle pour celle automatisée, pour un montant de 3 035 € HT, soit 3 642 € TTC,

Considérant qu'il a été demandé l'ajout de stores à lames horizontales sur 5 fenêtres en R + 1 à la société Miroiterie de Sarcelles ; laquelle a remis une proposition commerciale de 2 791.80 € HT soit 3 350.16 € TTC, représentant un impact de 4.73% par rapport au marché initial.

L'ensemble des avenants cumulés représente un impact de +25.16% du marché initial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 36 voix pour, et 3 abstentions :

APPROUVE l'avenant n°3 au marché de réhabilitation et d'extension du château de la Motte, à Luzarches, conclu avec la société Miroiterie de Sarcelles, titulaire du lot n°4B relatif aux travaux de menuiseries extérieures Aluminium, et portant sur l'ajout de stores à lames horizontales sur 5 fenêtres en R + 1,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 audit lot, pour un montant de 2 791.80 € HT, soit 3 350.16 € TTC, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget principal 2021.

6- SIGNATURE DE L'AVENANT N°2020-1 A LA CONVENTION « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »

N°2018-334 et son annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2019-60 du conseil communautaire Carnelle Pays-de-France datant du 27 mai 2019, autorisant le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de services « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) avec la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, pour la période 2018-2021,

Vu la délibération n°2019-113 du conseil communautaire Carnelle Pays-de-France datant du 25 novembre 2019, autorisant le Président à signer une convention de partenariat avec la commune de Luzarches pour le développement de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire,

Vu l'avis favorable de la commission enfance du CIAS en date du 26 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Considérant que cet avenant a pour objet d'intégrer toutes les actions nouvelles « petite enfance » valorisées et réalisées à partir du 1er janvier 2020,

Considérant que ces actions nouvelles sont financées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Considérant que le montant annuel forfaitaire de la prestation de service enfance jeunesse est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention.
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation
- De la production complète des justificatifs.

Considérant que cet avenant à l'initiative de la CAF a une portée rétroactive ce qui explique pourquoi il est soumis à l'approbation du conseil communautaire alors que le financement des actions au titre du CEJ a, dans les faits, depuis, été transféré au CIAS, cette situation entre la CAF, le CIAS et la C3PF devant être régularisée à la faveur de la signature de la nouvelle Conférence Territoriale de Gestion (CTG) pour les années ultérieures,

Considérant que le détail des aides financières pour ces actions nouvelles ou récentes figure en annexe 1 du présent avenant « tableau récapitulatif financier. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document se rapportant à ce dossier

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

7- MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT ET PAR SUBDÉLÉGATION AU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.2122,

Vu la délibération n°2020-060 du Conseil Communautaire prise lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et des finances en date du 10 mai 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant que la mise en pratique de ces délégations a clairement permis d'identifier des retards dans la gestion quotidienne des actes administratifs, notamment en matière de marchés publics et de leur exécution comptable, de même que dans l'exécution des travaux,

*Considérant qu'*après vérification auprès des services préfectoraux de la régularité de cette faculté, il a été confirmé la légalité de la proposition de modification de ces délégations avec une reformulation de l'article 2 de la délibération n°2020-060 prise lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, comme ci-après :

« Article 2 : En matière de commande publique :

- ✓ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des marchés subséquents et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT ;
 - ✓ Le Président est également habilité à prendre toutes décisions concernant leurs avenants *dans la limite des crédits inscrits au budget* ».
 - ✓ La signature des conventions de groupement de commandes et leurs éventuels avenants, pour la passation de marchés et accords-cadres. »
- Les autres délégations restent inchangées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de rédaction de l'article 2 de la délibération n°2020-060 prise lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, de la manière suivante :

« Article 2 : En matière de commande publique :

- ✓ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des marchés subséquents et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT ;
- ✓ Le Président est également habilité à prendre toutes décisions concernant leurs avenants *dans la limite des crédits inscrits au budget* » ;
- ✓ La signature des conventions de groupement de commandes et leurs éventuels avenants, pour la passation de marchés et accords-cadres. »

DELEGUE au Président, et en cas d'absence ou d'empêchement par subdélégation au 1^{er} Vice-Président, pour toute la durée du mandat, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les attributions actualisées et rappelées ci-après :

Article 1 : En matière de gestion administrative :

- ✓ Signer les conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent ;
- ✓ Signer tout contrat de co-production avec des artistes pour des événements culturels ainsi que tout acte y afférent ;
- ✓ Procéder dans tous les cas au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- ✓ Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre dans tous les cas ;
- ✓ Signer toute convention à titre gratuit ou onéreux, avec des concessionnaires assurant la gestion d'infrastructures publiques (Orange/ ENEDIS/ autre société substituée à elle...) pour un montant inférieur à 200 000 € HT.

Article 2 : En matière de commande publique :

- ✓ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des marchés subséquents et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT ;
- ✓ Le Président est également habilité à prendre toutes décisions concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- ✓ La signature des conventions de groupement de commandes et leurs éventuels avenants, pour la passation de marchés et accords-cadres. »

Article 3 : En matière de finances et de comptabilité publique :

- ✓ Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
- ✓ Solliciter dans tous les cas, les subventions auprès de tous les partenaires institutionnels et/ou financiers (Etat, EPCI et collectivités territoriales) et signer les dossiers de demande de subventions au profit de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France ;
- ✓ Signer les conventions d'exécution financière relatives au contrat de ruralité ;
- ✓ Payer les frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice et experts ;
- ✓ Mobiliser les emprunts et engager les opérations juridiques et financières nécessaires à la gestion des emprunts et à la conclusion, la reconduction ou la renégociation des crédits de trésorerie dans tous les cas.

Article 4 : En matière de domanialité publique et privée :

- ✓ Décider de la passation d'un bail et de sa révision ainsi que des transactions de prix afférentes dans tous les cas ;
- ✓ Assurer la conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et prendre en conséquence, tous les actes conservatoires afférents ;
- ✓ Accepter à titre gratuit ou onéreux la mise à disposition de biens immeubles au profit de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, ainsi que les avenants afférents ;
- ✓ Mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles octroyés par la communauté de communes Carnelle Pays-de-France ainsi que les avenants afférents ;
- ✓ Procéder à la cession ou à l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que des transactions de prix afférentes pour des biens d'une valeur inférieure ou égale à 10 000 euros HT ;
- ✓ Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Fixer le montant des indemnités qui seraient dues par la communauté de communes Carnelle Pays-de-France dans le cadre d'occupations temporaires de terrain et l'exécution des conventions s'y afférentes.

Article 5 : En matière d'assurances :

- ✓ Passer les contrats d'assurances et leurs avenants relatifs à la couverture des risques statutaires, des dommages aux biens, à la responsabilité civile, aux véhicules, à la protection juridique des élus et des agents conformément aux dispositions en vigueur, d'un montant inférieur à 500 000 € TTC ;
- ✓ D'accepter les indemnités de sinistres afférentes, dans tous les cas, et de régler les conséquences dommageables des sinistres causés aux tiers, aux élus ou aux agents de la communauté de communes dans tous les cas.

Article 6 : En matière de propriété intellectuelle :

- ✓ De gérer l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux et/ou l'échange, relatif(s) aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

Article 7 : En matière d'action en justice :

- ✓ D'intenter dans tous les cas et devant les différents organes de juridiction, au nom de la communauté de communes, les actions de requête en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

8-VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR L'ORGANISATION INTERNE DES PROCEDURES DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et des finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 mai 2021,

Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,

Considérant les règles édictées par le Code de la Commande Publique et autres textes en vigueur, relatifs aux marchés publics,

Considérant la jurisprudence en matière de contentieux des contrats administratifs et particulièrement des marchés publics,

Considérant que, dans une volonté de retranscrire ces mêmes règles dans un document synthétique, à destination des élus et des agents de la Communauté de Commune Carnelle Pays-de-France, il a été proposé de se doter du présent règlement portant sur l'organisation interne des procédures de marchés publics de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur portant sur l'organisation interne des procédures de marchés publics de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, selon le modèle joint à chaque conseiller.

FINANCES

9- AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA C3PF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,

Vu la délibération n°31-2021 votée par le conseil communautaire en date du 24 mars 2021, portant sur la reprise anticipée des résultats du Budget principal de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu la nomenclature comptable M 14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable des finances publiques de Luzarches,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Entendu l'exposé de Claude KRIEQUER, Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale et au contrôle de gestion, présentant les résultats cumulés au 31/12/2020 du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, lors de cette séance de conseil :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CCCPF
A/ Résultats de l'exercice 2020	423 952.90 €
B/ Résultat 2019 reporté	2 375 270.69 €
Résultat de clôture 2020 en fonctionnement = A+ B	2 799 223.59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultats de l'exercice 2020	- 523 699.84 €
E/ Résultat 2019 reporté	16 051.79 €
F/ Résultats de clôture 2020 en investissement = D + E (hors restes à réaliser)	- 507 648.05 €
Restes à Réaliser 2020 (Solde)	650 972.51 €
PREVISION D'AFFECTATION POUR LE MONTANT DU RESULTAT A AFFECTER	
Report d'investissement (D001)	- 507 648.05 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	507 648.05 €
Report de fonctionnement (R002)	2 291 575.54 €

L'attention des membres du conseil communautaire est également attirée sur les restes à réaliser qui doivent être impérativement intégrés dans le budget primitif 2021.

Restes à réaliser 2020 :

Dépenses : 1 347 280,62 €

Recettes : 1 998 253,13 €

Solde : + 650 972,51 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REPREND les résultats définitifs 2020 tels qu'ils sont décrits dans le compte administratif 2020 et de les affecter au budget primitif de la C3PF 2021.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document correspondant et à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

10-AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2020 - BUDGET GENDARMERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,

Vu la délibération n°32-2021 votée par le conseil communautaire en date du 24 mars 2021, portant sur la reprise anticipée des résultats du Budget Gendarmerie,
Vu la nomenclature comptable M 14,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable des finances publiques de Luzarches,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 mai 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Entendu l'exposé de Claude KRIEQUER, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale et au contrôle de gestion, présentant les résultats cumulés au 31/12/2020 du Compte Administratif du Budget Gendarmerie, lors de cette séance de conseil :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	GENDARMERIE
A/ Résultats de l'exercice 2020	110 884.32 €
B/ Résultat 2019 reporté	165 559.29 €
Résultat de clôture 2020 en fonctionnement = A+ B	276 443.61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultats de l'exercice 2020	- 239 522.59 €
E/ Résultat 2019 reporté	327 954.84 €
F/ Résultats de clôture 2020 en investissement = D + E (hors restes à réaliser)	88 432.25 €
Restes à Réaliser 2020 (Solde)	- 8 449.19 €
PREVISION D'AFFECTION POUR LE MONTANT DU RESULTAT A AFFECTER	
Report d'investissement (R001)	88 432.25 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	- €
Report de fonctionnement (R002)	276 443.61 €

L'attention des membres du conseil communautaires est également attirée sur les restes à réaliser qui doivent être impérativement intégrés dans le budget primitif 2021.

Restes à réaliser 2020 :

Dépenses : 10 111,18 €

Recettes : 1 661,99 €

Solde : - 8 449,19 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REPREND les résultats définitifs 2020 tels qu'ils sont décrits dans le compte administratif 2020 et de les affecter au budget primitif Gendarmerie 2020.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document correspondant et à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

11-AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2020 - BUDGET MORANTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,

Vu la délibération n°33-2021 votée par le conseil communautaire en date du 24 mars 2021, portant sur la reprise anticipée des résultats du Budget Morantin,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable des finances publiques de Luzarches,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Entendu l'exposé de Claude KRIEQUER, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale et au contrôle de gestion, présentant les résultats cumulés au 31/12/2020 du Compte Administratif du budget annexe Morantin, lors de cette séance de conseil :

SECTION D'EXPLOITATION	MORANTIN
A/ Résultats de l'exercice 2020	100 185.29 €
B/ Résultat 2019 reporté	230 503.27 €
Résultat de clôture 2020 en fonctionnement = A+ B	330 688.56 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultats de l'exercice 2020	62 903.21 €
E/ Résultat 2019 reporté	- 8 900.46 €
F/ Résultats de clôture 2020 en investissement = D + E (hors restes à réaliser)	54 002.75 €
Restes à Réaliser 2020 (Solde)	- 34 033.50 €
PREVISION D'AFFECTIONATION POUR LE MONTANT DU RESULTAT A AFFECTER	
Report d'investissement (R001)	54 002.75 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	- €
Report de fonctionnement (R002)	330 688.56 €

L'attention des membres du conseil communautaire est également attirée sur les restes à réaliser qui doivent être impérativement intégrés dans le budget primitif 2021.

Restes à réaliser 2020 :

Dépenses : 34 033.50 €

Recettes : 0 €

Solde : - 34 033,50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REPREND les résultats définitifs 2020 tels qu'ils sont décrits dans le compte administratif 2020 et de les affecter au budget Morantin 2021.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document correspondant et à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

12-AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2020 BUDGET TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,

Vu la délibération n°34-2021 votée par le conseil communautaire en date du 24 mars 2021, portant sur la reprise anticipée des résultats 2020 du Budget Tourisme,

Vu la nomenclature comptable M 14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable des finances publiques de Luzarches,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Entendu l'exposé de Claude KRIEQUER, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale et au contrôle de gestion, présentant les résultats cumulés au 31/12/2020 du Compte Administratif du Budget Tourisme, lors de cette séance de conseil :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOURISME
A/ Résultats de l'exercice 2020	5 347.67 €
B/ Résultat 2019 reporté	89 776.72 €
Résultat de clôture 2020 en fonctionnement = A+ B	84 429.05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultats de l'exercice 2020	- €
E/ Résultat 2019 reporté	- €
F/ Résultats de clôture 2019 en investissement = D + E (hors restes à réaliser)	- €
Restes à Réaliser 2020 (Solde)	- €
PREVISION D'AFFECTION POUR LE MONTANT DU RESULTAT A AFFECTER	
Report d'investissement (D001)	- €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	- €
Report de fonctionnement (R002)	84 429.05 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REPREND les résultats définitifs 2020 tels qu'ils sont décrits dans le compte administratif 2020 et de les affecter au budget primitif Tourisme 2021.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document correspondant et à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

13-AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2020 BUDGET ZAC DE L'ORME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,

Vu la délibération n°35-2021 votée par le conseil communautaire en date du 24 mars 2021, portant sur la reprise anticipée des résultats du Budget Zone de l'Orme,

Vu la nomenclature comptable M 14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable des finances publiques de Luzarches,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021

Entendu l'exposé de Claude KRIEGUER, Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale et au contrôle de gestion, présentant les résultats cumulés au 31/12/2020 du Compte Administratif du Budget Zone de l'Orme, lors de cette séance de conseil :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	ZAC DE L'ORME
A/ Résultats de l'exercice 2020	349 990.48 €
B/ Résultat 2019 reporté	747 025.18 €
Résultat de clôture 2020 en fonctionnement = A+ B	1 097 015.66 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultats de l'exercice 2020	- 376 846.08 €
E/ Résultat 2019 reporté	61 320.72 €
F/ Résultats de clôture 2020 en investissement = D + E (hors restes à réaliser)	- 315 525.36 €
Restes à Réaliser 2020 (Solde)	- €
PREVISION D'AFFECTION POUR LE MONTANT DU RESULTAT A AFFECTER	
Report d'investissement (D001)	- 315 525.36 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	315 525.36 €
Report de fonctionnement (R002)	781 490.30 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REPREND les résultats définitifs 2020 tels qu'ils sont décrits dans le compte administratif 2020 et de les affecter au budget primitif de la Zac de l'Orme 2021.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document et à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

14-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA C3PF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021.

Entendu l'exposé de Claude KRIEGUER, 1^{er} -Président délégué aux finances, à l'administration générale, et au contrôle de gestion, présentant les résultats 2020 du Compte de Gestion du Budget Principal de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public.

Considérant les résultats du compte administratif 2020 du budget principal de la C3PF,

Considérant qu'après vérification par le comptable des finances publiques de Luzarches, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la communauté de communes,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du comptable des finances publiques de Luzarches,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget principal de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, tel que présenté par le comptable public ;

AUTORISE le Président à signer tout document correspondant.

15-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020-BUDGET GENDARMERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Entendu l'exposé de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale, et au contrôle de gestion, présentant les résultats 2020 du Compte de Gestion du Budget Gendarmerie,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public.

Considérant les résultats du compte administratif 2020 du budget Gendarmerie,

Considérant qu'après vérification par le comptable des finances publiques de Luzarches, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la communauté de communes,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du comptable des finances publiques de Luzarches,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget Gendarmerie, tel que présenté par le comptable public ;

AUTORISE le Président à signer tout document correspondant.

16-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 -BUDGET MORANTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Entendu l'exposé de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale, et au contrôle de gestion, présentant les résultats 2020 du Compte de Gestion du Budget Morantin,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public.

Considérant les résultats du compte administratif 2020 du budget Morantin,

Considérant qu'après vérification par le comptable des finances publiques de Luzarches, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la communauté de communes,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du comptable des finances publiques de Luzarches,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion 2020 du budget Morantin, tel que présenté par le comptable public ;
AUTORISE le président à signer tout document correspondant.

17-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 -BUDGET TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 10 mai 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Entendu l'exposé de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale et au contrôle de gestion, présentant les résultats 2020 du Compte de Gestion du Budget Tourisme,
Considérant que, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public.
Considérant les résultats du compte administratif 2020 du budget Tourisme,
Considérant qu'après vérification par le comptable des finances publiques de Luzarches, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la communauté de communes,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du comptable des finances publiques de Luzarches,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion 2020 du budget Tourisme, tel que présenté par le comptable public ;
AUTORISE le Président à signer tout document correspondant.

18-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020-BUDGET ZAC DE L'ORME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 10 mai 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Entendu l'exposé de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale et au contrôle de gestion, présentant les résultats 2020 du Compte de Gestion du Budget Zone de l'Orme,
Considérant que, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public.
Considérant les résultats du compte administratif 2020 du budget Zac de l'Orme,
Considérant qu'après vérification par le comptable des finances publiques de Luzarches, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la communauté de communes,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du comptable des finances publiques de Luzarches,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion 2020 du budget ZAC de l'Orme, tel que présenté par le comptable public ;
AUTORISE le Président à signer tout document correspondant.

19-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -BUDGET PRINCIPAL DE LA C3PF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi NOTRe,
Vu la nomenclature comptable M 14,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget Principal de la C3PF dressé par le comptable des finances publiques de Luzarches,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mai 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Entendu l'exposé de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale et au contrôle de gestion, présentant les chiffres du Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la C3PF,
Considérant que, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit procéder à l'adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Principal,
Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France correspondant strictement aux chiffres du Compte de Gestion 2020, présentés lors du présent conseil communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2020 du budget principal de la C3PF avec les résultats suivants :

- La section de Fonctionnement s'élève en dépenses à 6 541 198,14 €, en recettes à 6 965 151,04 € ;
- La section d'Investissement s'élève en dépenses à 2 963 440,18 €, en recettes à 2 439 740,34 € ;
- Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 1 347 280,62 € et en recettes à 1 998 253,13 €
- Le résultat de l'exercice 2020 dégage un excédent de fonctionnement de 423 952,90 € et un déficit d'investissement de - 523 699,84 €.

AUTORISE le Président à signer tout document correspondant.

Monsieur Patrice ROBIN, Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, ne prend pas part au vote. Il sort de la salle et la présidence est assurée par Monsieur Claude KRIEGUER.

20-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -BUDGET GENDARMERIE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,

Vu la nomenclature comptable M 14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget Gendarmerie dressé par le comptable des finances publiques de Luzarches,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Entendu l'exposé de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale et au contrôle de gestion, présentant les chiffres du Compte Administratif 2020 du Budget Gendarmerie,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit procéder à l'adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Gendarmerie,

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget Gendarmerie correspondant strictement aux chiffres du Compte de Gestion 2020, présentés lors du présent conseil communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2020 du budget Gendarmerie avec les résultats suivants :

- La section de Fonctionnement s'élève en dépenses à 69 924,50 €, en recettes à 180 808,82 € ;
- La section d'Investissement s'élève en dépenses à 239 522,59 €, en recettes à 0 € ;
- Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 10 111,18 € et en recettes à 1 661,99 €
- Le résultat de l'exercice 2020 dégage un excédent de fonctionnement de 110 884,32 € et un déficit d'investissement de -239 522,59 €.

AUTORISE le Président à signer tout document correspondant.

Monsieur Patrice ROBIN, Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France ne prend pas part au vote. Il sort de la salle et la présidence est assurée par Monsieur Claude KRIEGUER.

21-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -BUDGET MORANTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget Morantin dressé par le comptable des finances publiques de Luzarches,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Entendu l'exposé de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale et au contrôle de gestion, présentant les chiffres du Compte Administratif 2020 du Budget MORANTIN,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit procéder à l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget MORANTIN,

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget MORANTIN correspondant strictement aux chiffres du Compte de Gestion 2020, présentés lors du présent conseil communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2020 du budget Morantin avec les résultats suivants :

- La section d'Exploitation s'élève en dépenses à 505 886,42 €, en recettes à 606 071,71 € ;

- La section d'Investissement s'élève en dépenses à 300 438,11 €, en recettes à 363 341,32 € ;
- Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 34 033,50 € et en recettes à 0 €
- Le résultat de l'exercice 2020 dégage un excédent d'exploitation de 100 185,29 € et un excédent d'investissement de 62 903,21 €.

AUTORISE le Président à signer tout document correspondant.

Monsieur Patrice ROBIN, Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France ne prend pas part au vote. Il sort de la salle et la présidence est assurée par Monsieur Claude KRIEGUER.

22-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -BUDGET TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRE,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget Tourisme, dressé par le comptable des finances publiques de Luzarches,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Entendu l'exposé de Claude KRIEGUER, Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale et au contrôle de gestion, présentant les chiffres du Compte Administratif 2020 du Budget Tourisme,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit procéder à l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget Tourisme,

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget Tourisme correspondant strictement aux chiffres du Compte de Gestion 2020, présentés lors du présent conseil communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2020 du budget Tourisme, avec les résultats suivants :

- La section de Fonctionnement s'élève en dépenses à 69 577.35 €, en recettes à 64 229.68 € ;
- Pas de mouvements en section d'Investissement ;
- Le résultat de l'exercice 2020 dégage un déficit de fonctionnement de - 5 347.67 € ;

AUTORISE le Président à signer tout document correspondant.

Monsieur Patrice ROBIN, Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France ne prend pas part au vote. Il sort de la salle et la présidence est assurée par Monsieur Claude KRIEGUER.

23-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ZAC DE L'ORME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRE,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget Zone de l'Orme, dressé par le comptable des finances publiques de Luzarches,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Entendu l'exposé de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale et au contrôle de gestion, présentant les chiffres du Compte Administratif 2020 du Budget ZONE DE L'ORME,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit procéder à l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget ZONE DE L'ORME,

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget ZONE DE L'ORME correspondant strictement aux chiffres du Compte de Gestion 2020, présentés lors du présent conseil communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2020 du budget Zone de l'Orme, avec les résultats suivants :

- La section de Fonctionnement s'élève en dépenses à 2 143 527,36 €, en recettes à 2 493 517,84 € ;
- La section d'Investissement s'élève en dépenses à 2 139 015,69 €, en recettes à 1 762 169,61 € ;
- Le résultat de l'exercice 2020 dégage un excédent de fonctionnement de 349 990,48 € et un déficit d'investissement de - 376 846,08 €.

AUTORISE le Président à signer tout document correspondant.

Monsieur Patrice ROBIN, Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France ne prend pas part au vote. Il sort de la salle et la présidence est assurée par Monsieur Claude KRIEQUER.

24-DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-7 du CGCT indiquant que le budget n'est pas considéré comme étant en déséquilibre si la section d'investissement comporte un excédent,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu le budget primitif de la CCCPF 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Considérant les résultats de clôture et l'affectation définitive du résultat 2020 au budget principal de 507 648,05 € ;

Considérant la notification d'une recette nouvelle pour le château de la motte dans le cadre du plan de relance (DSIL/France Relance) pour un montant de 743 230 € ;

Considérant la notification par la Région Ile-de-France (bouclier de sécurité) d'une recette nouvelle pour la « phase 3 » du déploiement du dispositif « Vidéoprotection » pour un montant de 74 315 € ;

Considérant le projet de recrutement d'un conseiller numérique, poste subventionné à 100% par l'Etat dans le cadre du dispositif ANCT/France Relance (25 000 €) pendant 24 mois ;

Considérant l'adhésion 2021 à AIRPARIF dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET pour un montant de 2 980 € (montant au prorata pour la période de juillet à décembre 2021),

Considérant la gestion du centre de vaccination intercommunal à Viarmes, il a été nécessaire de recruter du personnel dédié (directrice du centre, 3 agents administratifs en CAE, heures supplémentaires des agents communaux et intercommunaux) et de prévoir des crédits pour le fonctionnement du centre de vaccination, bénéficiant en contrepartie d'un fond d'amorçage proposé par l'ARS, d'un montant de 50 000 € (pour le premier semestre 2021),

Considérant les nouvelles subventions de fonctionnement (1 400 €) et investissement (8 600 €) accordées par la région Ile-de-France pour le financement du dispositif « vaccibus »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget CCCPF 2021 suivant tableau ci-après :

Section	Chapitre/libellé	Libellé	Montant en €
Recettes Fonctionnement	002 - excédent antérieur reporté	excédent de fonctionnement (affectation définitive du résultat)	507 648,05 €
	Chap 74 - Dotations, subventions et participations	Subvention région IDF - Vaccibus	1 400,00 €
		Agence Régionale de Santé - fonds d'amorçage pour le centre de vaccination	50 000,00 €
		Dispositif ANCT - financement d'un conseiller numérique	25 000,00 €
Dépenses Fonctionnement	Chap 011 - charges à caractère général	1/Centre de vaccination Intercommunal: - fourniture d'entretien et petit équipement, alimentation, fournitures administratives et médicales, masques, frs de ménage,.... :	69 402,76 €
	Chap 012 - charges de personnel	- Recrutement d'une directrice du centre + 3 agents en CAE: 63 375 € - Heures supplémentaires des agent de la C3PF et agents communaux: 10 kt	98 375,00 €
	Chap 022 - Dépenses Imprévues	2/Recrutement d'un conseiller numérique à 25 000 € (subventionné à 100%) 3/ Adhésion 2021 à AIRPARIF (dans le cadre du PCAET) de juillet à décembre 2021: 2 980 €	-91 377,76 €
	Chap 023 - Virement à la section d'investissement		-507 648,05 €
TOTAL D.M RECETTES DE FONCTIONNEMENT			-431 248,05 €
TOTAL D.M DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			-431 248,05 €
SOLDE D.M FONCTIONNEMENT			0,00 €
Recettes d'investissement	Chap 10 - Dotations, fonds divers et réserves	Affectation définitive du résultat au c/1068	507 648,05 €
	Chap 18 - Subventions d'investissement	Vidéoprotection Phase 3 (région IDF)	74 315,00 €
		Subvention nouvelle - France Relance - Opération CLM	743 230,00 €
		Subvention région IDF - Vaccibus	8 600,00 €
Chap 021 - Virement à la section de fonctionnement	équilibre budgétaire de la section d'investissement		-507 648,05 €
Dépenses d'Investissement	Chap 21 - Immobilisations corporelles	Centre de vaccination intercommunal: achat mobilier + materiel informatique (ordinateurs + imprimantes; materiel médical)	12 830,68 €
	TOTAL D.M RECETTES DE INVESTISSEMENT		
TOTAL D.M DEPENSES DE INVESTISSEMENT			12 830,68 €
SOLDE D.M INVESTISSEMENT (excédentaire)			813 312,32 €

25-DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ORME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu le budget primitif de la Zone de l'orme 2021,

Vu la délibération n°12.2021 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2021, autorisant la signature des actes nécessaires à la vente du lot D de la Zac de l'Orme, avec la société Finamur,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Considérant la parcelle du lot D de 4 100 m² environ, pour un prix de vente négocié à 287 000 € HT, soit 344 400 € TTC, représentant un prix au m² de 70 € HT ; ce montant de vente comprend également une participation de l'ordre de 4% due à SCAMAC IMMOBILIER qui a joué un rôle d'intermédiaire dans cette opération et donnant lieu à un produit de cession net de 275 482,50 € HT, soit 330 579 € TTC versé en trésorerie,

Considérant la signature de l'acte authentique entre la société Finamur et la C3PF, le 16 avril 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget Zone de l'Orme 2021 suivant tableau ci-après :

Section	Chapitre/libellé	Libellé	Montant en €
Recettes Fonctionnement	Chap 70 - Produits	Inscription des recettes nouvelles au budget 2021 pour les cessions de terrains: lot D FINAMUR à 275 482.50 € HT	275 482.50 €
	Chap 023 - Virement à la section d'investissement	équilibre budgétaire de la section de fonctionnement	274 563.75 €
	Chap 66 Charges financières	ajustement budgétaire	918.75 €
TOTAL D.M RECETTES DE FONCTIONNEMENT			275 482.50 €
TOTAL D.M DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			275 482.50 €
SOLDE D.M FONCTIONNEMENT			0.00 €
Recettes d'Investissement	Chap 021 - Virement à la section de fonctionnement	équilibre budgétaire	274 563.75 €
	Chap 16 - Emprunts		-274 563.75 €
TOTAL D.M RECETTES DE INVESTISSEMENT			0.00 €
TOTAL D.M DEPENSES DE INVESTISSEMENT			0.00 €
SOLDE D.M INVESTISSEMENT			0.00 €

26- TRANSFERT EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE MORANTIN SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA C3PF

Vu les instructions comptables M4 et M 14,

Vu les budgets primitifs principal et annexe Morantin,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Considérant la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la Collectivité de rattachement,

Considérant les budgets primitifs 2021 de la communauté de communes et du village d'entreprises Morantin,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

TRANSFERE la somme de 50 000 euros du budget annexe Morantin 2020 (Compte 672) au budget principal C3PF 2021 (Compte 7561).

27-ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 de la C3PF adopté le 24 mars 2021

Vu la nomenclature M14,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 mai 2021,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Considérant ainsi le titre 15 émis au budget principal en 2017, envers un usager concernant une demande de remboursement pour livres non-rendus à la bibliothèque de Luzarches,

Considérant les plafonds en deçà desquels la DGFIP ne procède pas à un recouvrement par voie d'opposition administrative ou autres démarches contraignantes que la lettre de rappel,

Considérant par conséquent que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles dans ce dossier, nécessairement limités au regard du montant en jeu, pour recouvrer la totalité des sommes dues et qu'à défaut de tout recouvrement effectif, le centre des finances publiques de Luzarches a effectué une demande d'admission en non-valeur pour motif de « poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur la créance irrécouvrable sur l'exercice budgétaire 2021, d'un montant total de 70.35€,
DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

ENVIRONNEMENT

28- CONVENTION D'INITIALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 229-26 et suivants, imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 100-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulée « la transition énergétique dans les territoires »,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG, du 20 novembre 2020, relative à « l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) »,

Vu la manifestation d'intention relative à la démarche CRTE, formalisée par un courrier émanant de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, à l'attention du Préfet du département du Val d'Oise, en date du 14 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la double commission Transition Ecologique/PCAET et Environnement/Gémapi/aires d'accueil des gens du voyage en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Considérant que, pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « Contrats de Relance et de Transition Écologique » (CRTE) via la planification France Relance.

Conclus pour la période de mandature 2021-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance économique par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement soutenable, à la fois écologique et visant la cohésion sociale. Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants : Fonds National d'Aménagement et de développement du territoire (FNADT), Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Petites villes de demain

Les préfets de départements sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront, en premier lieu, passer par la signature d'une convention d'initialisation avec les collectivités d'ici fin juin 2021, puis, en second lieu, par la signature dudit Contrat d'ici la fin d'année 2021, et enfin, jusqu'en 2026, par la signature d'avenants annuels afin d'intégrer les nouveaux projets en cours de mandature.

Considérant que les modalités du contrat à élaborer entre l'Etat et la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France peuvent être définies sur la base de documents tels que le projet de territoire, le PCAET ou encore les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France...

La priorité sera donnée aux projets les plus matures, permettant la relance rapide d'activité, notamment via les financements du plan « France Relance » dont les crédits restent à affecter.

Considérant que d'ores et déjà, plusieurs projets communautaires, communaux ou syndicaux sont identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement ou potentiellement dans le CRTE comme par exemple :

- L'aménagement des pistes cyclables (créations ou extensions) ;
- La mise en œuvre des actions du PCAET et notamment l'élaboration du Plan Air correspondant ;
- Les travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments publics communaux (églises, écoles, mairies, etc...).
- La restauration écologique de la mare de Villiers-le-Sec ;
- Création d'un tiers-lieu à Villaines-sous-bois

Considérant également que la convention d'initialisation jointe a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme,
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de pilotage du projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires,
- De définir le fonctionnement général de la convention,
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'initialisation du CRTE entre l'Etat et la C3PF,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'initialisation ainsi que tout document afférent et notamment, par la suite, le Contrat en lui-même ainsi que les avenants annuels.

29- APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2021-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 229-26 et suivants, imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 100-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulée « la transition énergétique dans les territoires »,

Vu la stratégie nationale bas carbone mentionnée à l'article L.222-1B du code de l'environnement,

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Île-de-France arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de la Région Île-de-France,

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du 31 janvier 2018,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération n°2018-54 du Conseil Communautaire du 28 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

Vu la délibération n°2020-26 du Conseil Communautaire du 4 mars 2020 portant l'arrêt de projet du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

Vu les avis respectifs de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 10 février 2021 ainsi que du Préfet de Région en date du 18 février 2021,

Vu l'avis de consultation du public qui s'est déroulé du 7 avril au 7 mai 2021 inclus, et qui n'a donné lieu à aucune observation du public,

Vu l'avis favorable de la double commission Transition Ecologique/PCAET et Environnement/Gémap/aires d'accueil des gens du voyage en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Il est exposé au conseil communautaire que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) prescrit à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Avec le PCAET cette LTECV place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie, en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique » pour leur territoire.

A ce titre, les territoires et en particulier les EPCI, ont une responsabilité importante dans les actions à mener vis-à-vis de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et l'organisation de sa résilience.

La communauté de communes s'est engagée au-delà des obligations légales et réglementaires ; elle a consacré des moyens humains et financiers conséquents dans l'élaboration de ce document afin d'engager une véritable démarche de transition énergétique.

Une démarche de concertation et de co-construction a été mise en œuvre, tant à destination des citoyens que des acteurs du territoire, mais également pour les services de la collectivité. Des premières actions sont entreprises (télétravail, schéma vélo, Plan Air) concomitamment.

Le PCAET est un document de planification territoriale, dont la finalité est à la fois stratégique et opérationnelle. Il doit être compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Il doit par ailleurs prendre en compte la stratégie nationale « bas carbone ».

• **Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET :**

Pour s'assurer d'une parfaite articulation et de donner de la cohérence entre ces différentes actions, le Conseil Communautaire du 28 mai 2018 a décidé l'élaboration du PCAET de la C3PF.

Le PCAET est composé de 4 parties :

- ✓ un diagnostic,
- ✓ une stratégie définissant les objectifs à plusieurs horizons de temps,
- ✓ un programme d'actions,
- ✓ une évaluation environnementale indiquant les éventuels impacts du PCAET et les moyens de les réduire.

Ce plan, d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire.

Le PCAET a été élaboré en concertation avec les partenaires et acteurs du territoire.

Sa réalisation a donné lieu à des entretiens, l'élaboration d'un diagnostic et d'une stratégie, de la tenue de six ateliers de co-construction du plan d'actions, de rencontres bilatérales, d'une réunion publique. L'ensemble des documents de préparation a été transmis aux élus des 19 communes de Carnelle Pays de France.

- La stratégie Climat-Air-Energie :

Le plan d'actions : pour répondre aux enjeux et objectifs visés, un programme a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire. Il s'articule autour de 6 axes et comporte 26 actions pour la plupart déjà engagées :

✓ Axe 1 : Mise en place d'une Mission Energie Climat Territoriale ; principale mission d'animation, d'accompagnement, d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique des logements privés ainsi que sur les nouvelles pratiques de la mobilité,

✓ Axe 2 : Rénovation & performance énergétique comprenant les axes suivants : planifier la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ; optimiser l'éclairage public ; encourager et accompagner la rénovation énergétique des logements privés, des bâtiments tertiaires & industriels ainsi que les bâtiments publics,

✓ Axe 3 : Vers une mobilité bas carbone : aménagement de liaisons en modes actifs sécurisés (schéma vélo, aménagement ou création de pistes cyclables, déploiement d'abris vélos) ; instauration du télétravail pour la C3PF et dans les communes,

✓ Axe 4 : Vers un mix énergétique renouvelable : élaboration d'un schéma directeur des EN (énergies nouvelles et renouvelables) ; développement de la filière bois-énergie locale, développement des installations de photovoltaïques sur le domaine privé et le domaine public ; accompagnement des projets de méthanisation,

✓ Axe 5 : Adaptation au changement climatique : promouvoir le cycle naturel de l'eau ; préserver les corridors écologiques et maintenir les activités agricoles ; maintenir et développer les puits de carbone,

✓ Axe 6 : Vers une économie circulaire : prévention et valorisation des déchets ; encourager le réemploi local, la production locale et promouvoir les circuits courts alimentaires,

- Les avis des instances régionales (MRAe, Préfet de Région) :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile de France et le Préfet de Région ont rendu leur avis respectivement le 10 février 2021 et le 18 février 2021.

- Le PCAET répond à la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18/08/2015.

- Le projet est cohérent avec les priorités régionales définies par le SRCAE que sont la rénovation énergétique du bâti, les mobilités des personnes et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

- La qualité des documents est soulignée, en particulier le diagnostic prenant en compte les objectifs régionaux et nationaux.

- L'action 1 portant sur la création d'une mission énergie-climat a été remarquée comme preuve de l'attention portée au suivi et au pilotage des enjeux relatifs à la transition énergétique

- La collectivité a bien identifié ses priorités territoriales

- Des précisions pourraient être apportées concernant les modalités d'atteinte des objectifs et en justifiant les choix retenus (en particulier en matière d'énergies renouvelables ou d'objectifs fixés au secteurs industriels et agricoles) : précisions à apporter dans les fiches actions en termes de moyens alloués, d'acteurs impliqués et de contribution à l'atteinte des objectifs.

- Il est nécessaire de compléter le projet par un plan « air » qui permettra de décliner les priorités et actions du PCAET.

- Il est proposé de compléter le plan quant à la concertation au regard des termes prévus dans la déclaration d'intention.

Les observations émises n'ont conduit à aucune modification majeure du projet PCAET. Un mémoire de synthèse reprend les suites données aux différentes observations.

Concernant l'élaboration d'un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques intégré au PCAET, la Communauté de communes démarrera prochainement son élaboration, conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

- La consultation du public :

Une consultation du public a été organisée du 7 avril au 7 mai 2021 inclus.

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France <https://carnelle-pays-de-france.fr/services/urbanisme/plan-climat-air-energie-territorial/>, ainsi que par l'ensemble des 19 communes. Les documents étaient également disponibles en format papier au siège de la Communauté de Communes. Malgré ces dispositifs, aucune contribution n'a été enregistrée.

Le rapport de la consultation du public est consultable sur le site internet de la C3PF pendant une période de 6 mois.

Les différentes pièces sont annexées à la présente délibération :

- Le rapport du diagnostic

- La stratégie territoriale et le plan d'actions

- Le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique.

Le PCAET approuvé sera déposé sur le site internet de la C3PF et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://carnelle-pays-de-france.fr/services/urbanisme/plan-climat-air-energie-territorial/>

Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation du PCAET, dans l'objectif de faire évoluer le programme d'actions et de l'enrichir par les nouveaux chantiers initiés par la C3PF et ses différents partenaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POURSUIT l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de Communes et l'ensemble des acteurs du territoire.

30-ADHESION AIRPARIF – PLAN AIR DU PCAET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 229-26 et suivants, imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 100-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 17 août 2010 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulée « la transition énergétique dans les territoires »,

Vu le Plan National de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération n°2018-54 du Conseil Communautaire du 28 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

Vu la délibération n°2020-26 du Conseil Communautaire du 4 mars 2020 portant arrêt de projet du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

Vu les statuts de l'association AIRPARIF,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologie/PCAET/Environnement en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31/05/2021,

L'article 85 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a renforcé le volet « air » des PCAET en y introduisant un Plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques, contenant des obligations de moyens et de résultats. Ces éléments sont codifiés au 3° du II de l'article L.229-26 du code de l'environnement.

L'association Airparif est, depuis 40 ans, l'observatoire indépendant chargé de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air en Ile-de-France, en lien avec la santé, l'énergie et le climat.

Ses missions s'articulent autour de quatre axes :

- Surveiller l'air respiré par les Franciliens grâce à un dispositif de mesures robuste et fiable,
- Comprendre la pollution de l'air et ses impacts, en participant à l'amélioration des connaissances, et en anticipant les problématiques à venir,
- Accompagner les citoyens, les décideurs, les entreprises et la société civile en informant, en sensibilisant, et en partageant son expertise pour contribuer à l'élaboration et à l'évaluation des plans d'action,
- Innover en facilitant l'émergence de nouvelles solutions pour améliorer la qualité de l'air, d'un point de vue technique, sociétal ou comportemental.

Airparif est agréée par le Ministère de la Transition écologique pour la surveillance et l'information relative à la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Ile-de-France, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie du 30 décembre 1996 (LAURE), qui garantit « le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé » ; Airparif est également accréditée par le COFRAC (Comité Français d'accréditation) et fait l'objet d'une certification ICO 9001, qui témoigne de son engagement en matière de qualité.

Considérant la proposition d'adhésion à l'association Airparif, celle-ci s'engage à :

- une fourniture des données de qualité de l'air (concentrations, émissions, exposition des habitants) et un accompagnement à leur interprétation,
- un diagnostic annuel de la qualité de l'air spécifique à notre territoire (concentrations de polluants dans l'air, exposition des habitants),
- un bilan territorial des émissions de polluants de l'air et de gaz à effet de serre, et des consommations énergétiques,
- un accompagnement pour élaborer et évaluer le Plan Air de notre PCAET et des autres documents de planification, stratégiques ou opérationnels,
- un accès privilégié à l'expertise de ses ingénieurs, chargés d'études et communicants (avis sur des documents stratégiques ou opérationnels, participation à des actions de sensibilisation ou réunions publiques....),

- la possibilité de mener des études partenariales spécifiques en fonction des enjeux de notre territoire (études facturées à prix coûtant pour les adhérents),
- l'accès à des formations à tarif préférentiel,
- un soutien aux expérimentations sur notre territoire avec AIRLAB, la plateforme d'innovation ouverte d'Airparif,
- l'accès prioritaire à une veille technologique, réglementaire et politique sur l'actualité de la qualité de l'air en Ile de France et au-delà, des webinaires et autres événements sur des sujets en lien avec la qualité de l'air, et aux résultats des études menées par Airparif,
- la participation aux instances de gouvernance de l'association, et à la définition des orientations stratégiques de la surveillance de la qualité de l'air sur notre territoire.

Considérant que le montant annuel de cette adhésion pour les collectivités territoriales s'élève à 5 000 € + 0,03 € par habitant ; soit un total de 5 960 €/an. Pour la première année, le montant sera calculé au prorata de la date d'adhésion.

Considérant que la demande d'adhésion se fait par une lettre adressée au Président de l'association Airparif, demande examinée et soumise au vote en Assemblée Générale (la prochaine étant le 24/06/2021).

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Carnelle Pays de France de s'engager dans la protection de l'environnement et plus particulièrement dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique par l'intermédiaire du PCAET et de son Plan Air.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à l'association Airparif pour l'année 2021 (montant calculé au prorata de la date d'adhésion),

AUTORISE Monsieur le Président à signer le courrier d'intention pour cette adhésion,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

31- DÉFINITION DES PRINCIPES DU SOUTIEN DE LA C3PF AUX COMMUNES POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9-II-1-1.3 portant sur la compétence optionnelle "soutien aux communes pour les opérations de nettoyage (notamment de lutte contre les dépôts sauvages) et de mise en valeur de l'environnement",

Vu l'avis favorable de la commission environnement / GEMAPI / Gens du voyage du 1er février 2021, prévoyant le recentrage de l'aide communautaire sur les communes de moins de 1 500 habitants et fixant les barèmes de la participation financière des communes-membres aux taux suivants des dépenses TTC effectivement engagés sur le ramassage :

- 10% pour les communes de moins de 500 habitants,
- 20% pour les communes de 501 à 1 500 habitants,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

*Considérant qu'*un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec la société BUTIN SEDIC pour la période du 22 janvier 2020 au 21 janvier 2021, pour un montant maximum annuel de 110 000.00€ HT (soit 132 000.00€ TTC) pour le lot 1 – Enlèvement et traitement des dépôts sauvages de déchets et 30 000.00€ HT (soit 36 000.00€ TTC) pour le lot 2 – Enlèvement et traitement de déchets amiantés et déchets industriels spéciaux provenant des dépôts sauvages,

*Considérant qu'*un nouveau marché est en cours de passation, pour une durée de 12 mois, à compter de sa notification ou dès lors que le montant maximum alloué à cet accord-cadre sera atteint, pour cette même mission de soutien aux communes-membres dans le cadre des opérations de nettoyage des dépôts sauvages de déchets, sur une base de fonctionnement similaire au précédent accord-cadre, à savoir avec émission d'un bon de commande pour chaque intervention sollicitée,

Considérant parallèlement qu'en partenariat avec la Région Ile de France et le Département du Val d'Oise, le service technique de la C3PF a fait l'acquisition d'un camion benne pour effectuer les ramassages les plus urgents mais de volume limité et hors déchets spéciaux afin de conforter le dispositif et en particulier sur les voiries communautaires,

Considérant que les demandes d'intervention émaneront des communes – exclusivement de moins de 1 500 habitants – et qu'à ce titre, il convient de solliciter en retour une participation des dites communes, sur la base des barèmes définis préalablement par la commission environnement / GEMAPI / Gens du voyage du 1er février 2021,

Considérant que les coûts inhérents à l'enlèvement des dépôts sauvages sont des dépenses de fonctionnement, non éligibles à la récupération partielle de la TVA (FCTVA),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE le centrage de l'aide communautaire, au titre de l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets, exclusivement pour les communes de moins de 1 500 habitants,

APPROUVE les barèmes de la participation financière applicable pour chaque intervention, proposés par la commission environnement / GEMAPI / Gens du voyage du 1er février 2021, à savoir :

- 10% des dépenses TTC pour les communes de moins de 500 habitants,
- 20% des dépenses TTC pour les communes de 501 à 1 500 habitants,

SOLLICITE auprès des communes concernées, la signature conjointe du bon de commandes ainsi qu'une délibération équivalente lors de leurs prochains conseils municipaux, approuvant le versement d'une participation financière pour

toute intervention demandée auprès de la C3PF pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets au titre de l'accord-cadre en cours de passation.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

32- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ROTARY CLUB de LAMORLAYE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9-II-1-1.3 portant sur la compétence en matière de politique de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu le projet de convention, ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission Politique de l'Emploi et de la Formation en date du 25 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 31 mai 2021,

Considérant que le projet, initié et conçu par l'association Rotary Club de Lamorlaye pour apporter une aide matérielle aux demandeurs d'emploi, par leurs conseils, l'organisation d'ateliers de rédaction de curriculum vitae et d'entretiens d'embauche, la mise en relation avec les entreprises du territoire pour favoriser le retour à l'emploi, est conforme aux missions de politique de l'emploi et de formation professionnelle de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) souhaite soutenir les démarches ayant pour objet ou pour effet l'accès ou le retour à l'emploi de ses administrés sur son territoire,

Considérant que le Rotary Club de Lamorlaye (60) a sollicité un partenariat avec la C3PF, à partir du 1^{er} juillet 2021, pour la mise en place d'une permanence dans les locaux de la C3PF situés au 15, rue Bonnet, à Luzarches, ou tout lieu constitutif d'une salle municipal d'une commune du territoire permettant l'attente des objectifs correspondant à la convention, une à deux fois par mois pendant 3 heures,

Considérant le projet de convention d'objectifs 2021 ci-joint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Président de l'association Rotary Club de Lamorlaye et tout document y afférent, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée de un an, afin d'apporter une aide matérielle aux demandeurs d'emploi, par leurs conseils, l'organisation d'ateliers de rédaction de curriculum vitae et d'entretiens d'embauche, la mise en relation avec les entreprises du territoire pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi.

33- FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE PAR DES FOOD TRUCK AUTORISES SUR LE PARC D'ACTIVITES DE L'ORME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9-I-2.2.1 portant sur la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques »,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 27 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 mai 2021,

Considérant que le parc d'activités de l'Orme situé sur les communes de Viarmes et Belloy-en-France, accueille depuis 2018, 14 entreprises et que cette zone est en pleine expansion pour accueillir plus de 500 emplois.

Considérant que, dans le projet d'aménagement de ce parc d'activités par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, il a été aménagé une placette de 75 m², destinée à la venue de « food trucks » pour répondre à l'absence de restauration sur cette zone.

Considérant que cette placette, située, allée des Champs, appartient au domaine privé de la C3PF, et qu'il convient d'en fixer le tarif de la redevance d'occupation pour les différents « food trucks » autorisés, suite à l'appel à candidatures, à occuper temporairement cet emplacement, du lundi au vendredi de 11h à 15h.

Considérant le tarif forfaitaire proposé de 25 euros TTC par jour de présence pour l'occupation de cet emplacement de 11h à 15h les jours cités,

Considérant que, conformément à l'article L.2333-87 du CGCT, le conseil communautaire peut instituer une redevance de stationnement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à fixer une redevance de 25 euros TTC, pour l'occupation de la placette, sis allée des Champs, Parc d'Activités de l'Orme, par jour de présence des « food trucks » autorisés,

FIXE un montant post-stationnement à 50 € par jour, dans l'hypothèse où l'emplacement n'est pas libéré,

SIGNE tous les documents nécessaires à cette occupation temporaire,

34- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LA C3PF DE SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'EPFIF, LA COMMUNE D'ASNIERES-SUR-OISE ET LA C3PF POUR LA REHABILITATION DU SITE « ZONE SUD DELACOSTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9-I-2.2 portant sur la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », *Vu* le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 27 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 mai 2021,

Considérant le projet de réhabilitation de la friche « Zone Sud DELACOSTE » située à Asnières-sur-Oise, site industriel stratégique, bénéficiant d'atouts majeurs en matière de développement économique,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) souhaite accompagner la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, ainsi que la ville d'Asnières-sur-Oise dans la définition d'un projet pour acquérir les principales opportunités stratégiques sur ce site, incluant l'ancien site « NID'OR », zone à vocation d'activité composée de bâtiments principalement de type atelier ou hangar,

Considérant que l'EPFIF accompagne la C3PF et la commune dans la mise en œuvre de leurs opérations, par une action foncière en amont, assurant le portage foncier des terrains et par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Considérant la convention d'une durée initiale de 6 ans et pouvant être prolongée en fonction de l'avancement du projet,

Considérant la proposition de convention d'intervention foncière tripartite entre L'EPFIF, la C3PF et la ville d'Asnières-sur-Oise, qui a pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat. L'objet de la convention étant de permettre la sortie opérationnelle de nouvelles surfaces d'activités diverses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la ville d'Asnières-sur-Oise portant sur la réhabilitation de la zone sud « DELACOSTE ».

35 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER TOUS LES ACTES NÉCESSAIRES À LA VENTE DU LOT 7 DU PARC D'ACTIVITES DE L'ORME, SUR VIARMES, AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L. 2211-1, L. 3113-14, L. 3221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 septembre 2020 et joint à la présente délibération,

Vu la délibération n°2019-085 du 26 juin 2019, en vue de la signature de la promesse de vente et tout autre document nécessaire à la commercialisation du lot 7 du parc d'activités de l'Orme, avec la société SYNERGIE,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 27 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 mai 2021,

Considérant qu'une première délibération avait été votée le 26 juin 2019, autorisant le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France à signer une promesse de vente et tout acte nécessaire à la commercialisation du lot 7 du parc d'activités de l'Orme avec la société Synergie mais que cette vente n'a pu finalement aboutir.

Considérant le projet de l'association Protection Civile du Val d'Oise, prospect intéressé par le lot n° 7, situé sur la partie Nord de la ZAC de l'Orme (sur le territoire de Viarmes), pour l'établissement de son siège départemental pour une activité de secours, de formation et d'aide à la population, regroupant plus de 100 bénévoles.

Considérant que le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 1300m² maximum afin de respecter l'emprise au sol,

Considérant la proposition portant sur cette parcelle de 4580 m² environ, pour un prix de vente négocié à 320 600 € HT, soit 384 720 € TTC représentant un prix au m² de 70 € HT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE la délibération n°2019-085, prise par le Conseil communautaire en date du 26 juin 2019, annulant la vente avec la société SYNERGIE,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse de vente avec le Président de l'association de Protection Civile du Val d'Oise, ainsi que tout document afférent à cette vente dont l'acte de vente authentique à venir.

36- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER TOUS LES ACTES NECESSAIRES A LA VENTE DU LOT E DU PARC D'ACTIVITES DE L'ORME, A BELLOY EN FRANCE, AVEC LA SOCIETE ZACLIE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L. 2211-1, L. 3113-14, L. 3221-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants,
Vu l'avis de France Domaine en date du 22 septembre 2020 et joint à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 27 mai 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Considérant le projet de la société ZACLIE, prospect intéressé par le lot n° E, situé le long de la Rd909 du parc d'activité de l'Orme (sur le territoire de Belloy-en-France), pour une activité liée à la production de linge de maison de la marque Perle de coton, labélisée Fabriqué en France,

Considérant que le projet prévoit la construction de deux bâtiments principaux de 5000 m² maximum chacun, l'un pour l'activité de stylisme et de fabrication de linge de maison, l'autre en vue de le proposer à la location dans un premier temps ; celui-ci étant construit pour accueillir une extension des ateliers de confection de linge de maison. Ce prospect prévoit la création de 25 emplois supplémentaires sur le site,

Considérant la proposition portant sur cette parcelle de 13 273 m² environ, pour un prix de vente négocié à 929 110 € HT, soit 1 114 932 € TTC, représentant un prix au m² de 70 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse de vente avec le dirigeant de la Société ZACLIE, ou toute société constituée par elle, ainsi que tout document afférent à cette vente dont l'acte de vente authentique à venir.

RESSOURCES HUMAINES

37-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-364 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017/097 déterminant les taux des promus/ promouvables en date du 20 septembre 2017,

Vu le tableau des effectifs permanents approuvé par le Conseil communautaire le 25 novembre 2020,

Vu les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources de la C3PF,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 4 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 mai 2021,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que trois agents, dans les filières administrative et culturelle, le premier au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, le second au grade d'adjoint du patrimoine et le troisième au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, réunissent les conditions statutaires et de mérite pour prétendre à un avancement de grade,

Considérant par ailleurs, la vacance d'emploi de l'adjoint technique à plein temps dont le contrat a pris fin au 28 février 2021, avec une prévision de recrutement au 1^{er} septembre 2021, par un agent à poste équivalent et bénéficiant du statut de fonctionnaire, en mutation de la Commune de Villiers-le-Sec,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs permanents, afin de permettre la nomination de ces agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de leur emploi d'origine, et la création de leur emploi correspondant au grade d'avancement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUPPRIME un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet et un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

CREE un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

ADOPTE la modification du tableau des effectifs permanents ainsi proposée, à compter du 9 juin 2021, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CREE	VACANT	POURVU		Temps complet	Tps non complet	Dont détachement	Variation	
					Titulaire / Stagiaire	Contractuel					
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF	DIRECTEUR GÉNÉRAUX D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	Directeurs généraux d'établissements publics de 20000 à 40000 habitants	1		1		X			0	
ADMINISTRATIVE	A	Attaché principal	1		1		X			0	
	ATTACHE	Attaché	2			2	X			0	
	B	REDACTEUR	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			X			1
		REDACTEUR	Rédacteur principal 2ème classe	1			1	X			0
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	1	1		X			1
ADJOINT ADMINISTRATIF		Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1		X			0	
		Adjoint administratif	4		4		X			0	
CULTURELLE	B	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant de conservation principal 1ère classe	1		1		X		0	
			Assistant de conservation	1			1	X		0	
	C	ADJOINT TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1		1		X		0	
		ADJOINT TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2	1	1		X		1	
		Adjoint territorial du patrimoine	1		1		X		0		
TECHNIQUE	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien principal de 1ère classe	1		1		X		0	
	C	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	1	1		X		1	

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés dans leur emploi respectif au budget principal.

TOURISME

38- MODIFICATION DES BARÈMES APPLICABLES À LA TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour l'année 2020, et notamment son article 112, prévoyant dorénavant que les hébergements en attente de classement ou sans classement sont taxés systématiquement selon le régime d'imposition dit « au réel »,

Vu la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021, et notamment ses articles 122-123 et 124, modifiant le plafond applicable aux hébergements non classés sur la base du barème le plus élevé voté par la collectivité, et imposant le vote des barèmes applicables pour l'année suivante avant le 1^{er} juillet de l'année en cours,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9-I-2.3 portant sur la compétence obligatoire « Promotion du tourisme »

Vu la délibération 2017-074 du 28 juin 2017 instituant la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2018-082 du 26 septembre 2018 modifiant les catégories de classements et les tarifs applicables de la taxe de séjour sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 97-2020 du 23 septembre 2020 modifiant le régime d'imposition « au réel » et le calendrier de perception applicables à la taxe de séjour sur le territoire communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et mobilité en date du 05 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances, contrôle de gestion et administration générale en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 mai 2021,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, tous les hébergements sont soumis au régime dit « au réel » pour la taxe de séjour, calculée comme suit pour chaque voyageur :

- Pour les établissements classés : application d'un barème fixe par nuit et par personne, selon la catégorie de classement,

- Pour les structures non classées : application d'un barème proportionnel sur le tarif de la nuitée par personne, désormais dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité conformément à la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021 ;

Que cette taxe est payée par les occupants des hébergements dès qu'ils séjournent à titre onéreux et qu'ils ne sont pas exonérés.

Considérant le calendrier de perception défini en 2020 pour l'appel de la taxe de séjour « au réel » comme suit :

- 1^{er} appel au 30 juin, incluant les reliquats de la taxe de séjour collectés avant le 31 décembre de l'année précédente, mais non versés à cette date,

- 2nd appel au 30 novembre, incluant les reliquats de la taxe de séjour collectés avant le 30 juin de la même année mais non versés à cette date,

Considérant les tarifs planchers et plafonds applicables pour 2022, et ceux appliqués en 2021 au sein du territoire communautaire, y compris pour les taxes additionnelles instituées par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France :

Hébergements	Plancher légal 2022	Plafond légal 2022	Taxe de séjour CCCFP 2021	Taxe additionnelle département ale (10%)	Taxe additionnelle régionale (15%)	TOTAL
Palaces	0,70 €	4,20 €	4,00 €	0,40 €	0,60 €	5,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	3,00 €	0,30 €	0,45 €	3,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €	0,15 €	0,23 €	1,88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,50 €	0,15 €	0,23 €	1,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90 €	0,09 €	0,14 €	1,13 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,08 €	0,11 €	0,94 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55 €	0,06 €	0,08 €	0,69 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (sur la base du tarif applicable par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité)	1%	5%	1%	10%	15%	-

Considérant que le taux proportionnel applicable aux hébergements non classés est, depuis son instauration, fixé au minimum légal sur le territoire communautaire, à savoir 1% du tarif de la nuit par personne.

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté au budget annexe Tourisme et qu'il est nécessaire d'en augmenter l'assiette pour continuer à soutenir les actions touristiques impulsées et animées entre-autre par l'office de tourisme communautaire Royaumont-Carnelle-Pays de France et ses bureaux d'informations de Viarmes et de Saint-Martin-du-Tertre,

Considérant, en outre, la volonté de faire monter en gamme le parc d'hébergements sur le périmètre communautaire (hors Luzarches), en incitant notamment les structures à se faire classer au sens préfectoral du terme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 36 voix pour et de 3 abstentions :

AUGMENTE le barème proportionnel applicable aux hébergements non classés de 1% à 2.5%, soit le taux médian entre le plancher et le plafond légal, et d'en fixer son plafond applicable au barème le plus élevé voté par la collectivité, soit celui correspondant aux palaces,

MAINTIENT en l'état les barèmes déjà appliqués aux établissements classés (identique à 2021),

CONSERVE le calendrier de perception tel que défini pour l'année 2021,

CHARGE le Vice-Président délégué au tourisme de notifier cette décision aux services préfectoraux, par l'intermédiaire de la plateforme OCSITAN (ouverture aux collectivités locales d'un système d'information des taxes annexes), ainsi qu'aux hébergeurs du territoire,

AUTORISE le Président ou son représentant à titrer cette taxe auprès des hébergeurs concernés et à signer tous les documents ou actes afférents,

VOIRIE

39- CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DU VILLAGE MORANTIN A CHAUMONTEL DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA C3PF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la déclaration préalable de division n°095 149 21 C0028 délivrée le 20 /05/2021,
Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine et Bâtiments en date du 18 mai 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Il est rappelé que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 353 située Chemin de Coye la Forêt à Chaumontel, correspondant l'ensemble du Village Morantin et de ses diverses dépendances.

Monsieur le Maire de Chaumontel ayant fait part des difficultés rencontrées par sa Police Municipale vis-à-vis des infractions au code de la route concernant une partie de la voirie « Rue de la Pièce Côme » desservant le lotissement « le Clos Pinard » situé derrière le Village Morantin, du fait de son classement dans le domaine privé de la C3PF.

La situation étant la même pour le Chemin de Coye la Forêt qui empiète également sur la parcelle AC n°353 situé devant le Village Morantin,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation et de classer dans le domaine public de la C3PF les lots ainsi définis :

- Lot A : régularisation cadastrale d'une partie de voirie de la rue de la Pièce Côme d'une superficie de 589 m²,
- Lot B : régularisation de limite du Chemin de Coye la Forêt/Village Morantin d'une superficie de 371 m²,
- Lot C : Village Morantin d'une superficie de 14 527 m²,

Le tout issu d'une propriété de 15 587 m².

Considérant que le fait de classer les lots A et B dans le domaine public de la C3PF ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, mais renforce leur affectation définitive au domaine public.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement dans le domaine public car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies.

Considérant que la Commune de Chaumontel pourrait être intéressée par l'acquisition de ces emprises foncières classées dans le domaine public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le classement dans le domaine public de la C3PF d'une partie de la voie d'accès au lotissement situé derrière le Village Morantin à Chaumontel ainsi que la partie du Chemin de Coye la Forêt (conformément au plan joint),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

40- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIE A LA C3PF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9-II-3 portant sur la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

Vu l'avis favorable de la commission sécurité générale, numérique VRD et vidéoprotection du 6 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 31 mai 2021,

Considérant la liste des voiries communautaires annexée aux statuts de la C3PF,

Considérant la nécessité d'encadrer la mise à disposition et éventuellement la rétrocession des voiries,

Considérant le projet de convention de mise à disposition répertoriant de manière claire et précise la méthode à suivre en cas de transfert et les modalités de priorisation des entretiens de ces voiries lors de travaux de rénovation, voués à être programmés en cohérence avec la mise en place du plan pluriannuel de la C3PF ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE les rôles et responsabilités de chacune des parties conformément au tableau ci-joint ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des voiries à la C3PF par ses communes-membres ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec chaque commune et de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;

SOLLICITE une délibération équivalente de l'ensemble des communes-membres lors de leurs prochains conseils municipaux.

URBANISME

41- CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE INFRASTRUCTURE MUTUALISEE POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE (SVE) DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS DE FRANCE (PNR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Depuis 2015, le Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France (PNR) met à la disposition des communes et des communautés de communes de son territoire, un logiciel de gestion des actes d'urbanisme en ligne, GEOxalis.

Cette mise à disposition est totalement gratuite et le PNR assure par ailleurs l'hébergement, la maintenance de l'outil et la mise à jour des données publiées sur l'outil afin de faciliter au mieux l'instruction des dossiers ADS.

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Une fois la demande transmise par l'usager à l'autorité administrative, elle sera dans l'obligation de traiter cette saisine (Lois SVE et ELAN).

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS).

Dans le cas où un service de téléprocédure a été mis en place par l'administration pour l'accomplissement de démarches administratives, l'usager est dans l'obligation de l'utiliser pour ses envois dématérialisés.

La présente convention vise à définir les conditions de mise en œuvre d'une plateforme commune pour la saisine électronique des demandes d'autorisation d'actes d'urbanisme reliée à GEOxalis.

L'objet de la convention est donc de :

- Définir les principes généraux de la collaboration de la communauté de communes Carnelle Pays de France et du Parc Naturel Régional Oise Pays de France autour de l'installation du serveur et des logiciels « de base » pour la mise en œuvre d'un service de saisine électronique des demandes d'actes d'urbanisme ;
- Convenir des modalités permettant d'assurer le financement de la mise en place de la plateforme et la répartition équitable des charges annuelles de fonctionnement du serveur mutualisé et des logiciels installés ;
- Prévoir un suivi du partenariat sur le moyen terme, afin d'anticiper les évolutions possibles de la plateforme.

En annexe de la présente convention, est joint un tableau récapitulatif du plan de financement du projet de mutualisation de la plateforme et des économies réalisées par la mutualisation.

Afin de permettre à ses communes et communautés de communes utilisatrices de GEOxalis de bénéficier des économies liées à la mutualisation d'une plateforme unique, le PNR propose de porter la mise en œuvre de tous les aspects techniques et administratifs.

L'ensemble des coûts liés à ce projet sera supporté par les autres membres de la communauté, selon une clé de répartition basée sur la population de chaque territoire concerné (selon les chiffres de l'INSEE disponibles en septembre 2020) :

structure	nb habitant	clé de répartition	montant 1 ^{ère} année(1)	coûts annuels (2)
CCAC	46 000	34,7%	11 028,20 €	2 419,77 €
Senlis	15500	11,7%	3 716,02 €	815,36 €
Saint-Maximin	4000	3,0%	958,97 €	210,42 €
PSM (SIMOH)	35000	26,4%	8 391,02 €	1 841,13 €
C3PF	32000	24,2%	7 671,79 €	1 683,32 €
TOTAL :	132 500	100%	31 766,00 €	6 970,00 €

(1) : le coût réel de la mise en place de l'infrastructure mutualisée peut potentiellement varier à la marge (évolution des prix entre l'édition du devis initial et la mise en œuvre du projet par exemple), les montants à payer par chaque membre seront déterminés par la facture finale, selon la clé de répartition définie dans le tableau.

(2) : Les coûts annuels sont susceptibles d'évoluer d'année en année selon l'inflation ; chaque année les coûts seront recalculés selon la même clé de répartition en se basant sur la facture réelle.

Afin de faciliter la gestion administrative et financière du projet, le PNR fera office de maître d'ouvrage auprès du prestataire :

- Il passe la commande et organise la mise en œuvre du projet.
- Il est l'interlocuteur privilégié du prestataire,
- Il vérifie la bonne installation du logiciel et s'assure auprès des membres de la communauté que la solution est fonctionnelle,
- Il organise les formations (en collaboration avec les membres de la communauté),
- Il paye les factures associées à la prestation.

Après chaque paiement, le PNR émettra un titre de recette auprès de chaque membre de la communauté correspondant à sa participation calculée sur la base de la clé de répartition établie au 3.3 de la convention.

Considérant qu'il est donc dans l'intérêt des services instructeurs de proposer un service de télé procédure adapté à leur fonctionnement interne plutôt que de devoir traiter des demandes reçues par des voies détournées (email, plateforme nationale de saisine, etc...).

Considérant qu'une aide financière est mise à disposition et que celle-ci doit être effectuée en ligne auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) au plus tard le 31/10/2021, à hauteur de 4 000 € augmenté de 400 € par commune rattachée au centre instructeur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise en œuvre de l'infrastructure mutualisée pour la SVE des ADS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à cette mise en place,

SOLLICITE l'aide financière auprès de la DDT et auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce service,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.



